

***LOI SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES
EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'AGROALIMENTAIRE***

DÉCISION

Affaire intéressant une demande de révision des faits relatifs à une violation du paragraphe 176 du *Règlement sur la santé des animaux*, alléguée par l'intimée, à la demande de la requérante conformément à l'alinéa 9(2)c) de la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*

South Slope Feeders Ltd., requérante

- et -

Agence canadienne d'inspection des aliments, intimée

LE PRÉSIDENT BARTON

Dès l'ouverture de l'audience, l'intimée a retiré le procès-verbal dressé à l'égard de la violation.

La requérante a demandé la tenue d'une audience en vertu du paragraphe 15(1) du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*. L'audience a eu lieu à Lethbridge, le 18 novembre 2004.

La requérante était représentée par M. George R. Graham.

L'intimée était représentée par son avocate, M^{me} Vickie McCaffrey.

Dès le début de l'audience, l'avocate de l'intimée a informé la Commission qu'elle retirait le procès-verbal dressé à l'égard de la violation et qu'il n'y avait pas lieu d'instruire l'affaire.

Fait à Ottawa, le 23 novembre 2004.

Thomas S. Barton, c.r., président